



République Française  
Département SEINE ET MARNE  
**Communauté de Communes BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28/05/2024

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 52                | 30       | 43                        |

| Vote                 |
|----------------------|
| <b>A l'unanimité</b> |
| Pour : 43            |
| Contre : 0           |
| Abstention : 0       |

L'an 2024, le 28 Mai à 18:48, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 22/05/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 22/05/2024.

**Présents** : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, DUMENIL Stéphanie, PASQUET Héléne, PONSARDIN Catherine, SALAZAR Joëlle, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, VIEIRA Patricia, MM : ANTHOINE Emmanuel, BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, CAMEK Julien, CASEAUX Hubert, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, JEANNIN Hervé, JULLEMIER Jean-Luc, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice, POIRIER Daniel, PRIOUX Pierre-François, REMOND Bruno, ROMAIN Emilien, ROSSIGNEUX Gilles, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan  
Suppléant(s) : JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOISGONTIER Béatrice à Mme VIEIRA Patricia, DESNOYERS Monique à M. CASEAUX Hubert, GIRAULT Muriel à M. CHANUSSOT Jean-Marc, LUCZAK Daisy à M. GERMAIN Jean-Luc, MOTHRE Béatrice à Mme TORCOL Patricia, NINERAILLES Brigitte à Mme PONSARDIN Catherine, TAMATA-VARIN Marième à M. GROSLEVIN Gilles, MM : BARBERI Serge à Mme VIBERT Nicole, CALVET Jean à Mme BALLABENE Sandra, RACINE Pierre à M. PRIOUX Pierre-François, ROUSSELET Gérard à M. BELFIORE Elio, SAOUT Louis Marie à M. POIRIER Daniel, THIÉRIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian  
Excusé(s) : Mme HELLIAS Aline

Absent(s) : Mmes : BARRES Fabienne, DUTRIAUX Nathalie, KUBIAK Françoise, MM : CHAMPIN Gérard, GUECHATI Amin, JAROSSAY Gilbert, LAGÜES-BAGET Yves, NESTEL Gilles, SAINT-JALMES Patrice

**A été nommé(e) secrétaire** : M. VIGIER Mathias

**2024\_70 – Indemnités de fonction du Vice-Président en charge des Energies Renouvelables et de la Transition énergétique**

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du Président,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12,

**Vu** la délibération n° 2020-25-10 du 27 juillet 2020 sur les Indemnités de fonction des Vice-Présidents,

**Vu** la délibération n° 2020-99 du 7 octobre 2020 sur les Indemnités de fonction des Vice-Présidents,

**Vu** la délibération n° 2022-96 du 3 octobre 2022 sur l'élection du vice-président en charge de la culture

**Vu** la délibération n° 2022-97 sur les indemnités de fonction du Vice-Président en charge de la culture

**Vu** la délibération n° 2024-68 fixant à 15 le nombre de Vice-Présidents

**Vu** la délibération n°2024-69 sur l'élection du Vice-Président en charge des Energies Renouvelables (EnR) et de la transition énergétique,

**Considérant** que la CCBRC a fait le choix d'élire un 15<sup>ème</sup> vice-Président en charge des EnR et de la Transition Energétique au regard des enjeux de la Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

**Considérant** que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale. L'enveloppe indemnitaire totale pour le Président et les 15 vice-présidents se calcule sur la base de 11 vice-présidents c'est-à-dire le nombre maximal de vice-présidents que le conseil communautaire de la CCBRC peut prétendre avoir en fonction de l'indice brute terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**Considérant** l'article R 5214-1 du code général des collectivités qui fixe les indemnités maximales pour les élus d'une communauté de communes regroupant entre 20 000 et 49 999 habitants,

**Considérant** que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité,

**Considérant** que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

- **FIXE** l'indemnité du 15<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des EnR et de la Transition Energétique à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 :

| <b>VP en charge des Energies Renouvelables et de la Transition Energétique</b> | <b>% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique</b> |
|--|--|
| 15 <sup>ème</sup> Vice-Président   | 18,13 %  |

- **DIT** les indemnités attribuées aux autres membres du bureau reste inchangées.

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le 05/06/2024

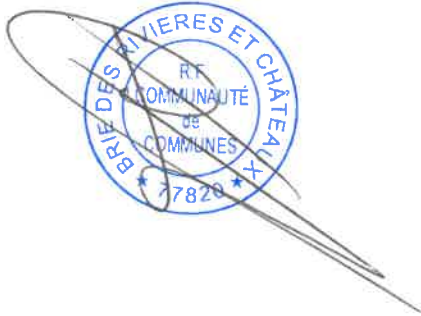
ID : 077-200070779-20240528-2024\_70-DE



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En Communauté de Communes, le 29/05/2024  
Le Président,  
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,  
M. VIGIER Mathias



1

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le 05/06/2024



ID : 077-200070779-20240528-2024\_70-DE

